



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.088
portant sur

**L'attribution du marché subséquent n°2 pour la fourniture et
acheminement d'électricité et services associés**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL 14.095 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré le marché subséquent n°2 l'appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour le lot n°4 « électricité C2 à C5 ».

Le titulaire du marché est la société ENERCOOP, 16-18 Quai de la Loire, 75019 PARIS.

Les prix du marché subséquent sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix du marché.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 19 novembre 2024



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2024
Publié ou notifié-le : 19 novembre 2024
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DC_24_088 |
| Objet : | Attribution du marché subséquent n°2 pour la fourniture et acheminement d'électricité et services associés |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-11-19 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 045-214501694-20241119-DC_24_088-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20241119-DC_24_088-AR-1-1_0.xml | text/xml | 929 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.24.088 - marché ELECTRICITE APPROLYS.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20241119-DC_24_088-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 127.9 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 19 novembre 2024 à 16h24min05s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 19 novembre 2024 à 16h24min05s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 19 novembre 2024 à 16h25min11s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 19 novembre 2024 à 16h25min19s | Reçu par le MI le 2024-11-19 |